

# ACCUEIL de LOISIRS MUNICIPAL de MONTVILLE

## « Les Deux Rivières »

JOURNÉE DU MERCREDI (Année scolaire 2019/2020)

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18H

**RETOUR DE LA FICHE D'INSCRIPTION AVANT LE 23 AOÛT 2019**



### 1. L'enfant

NOM de l'enfant : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

DATE de naissance : ...../...../.....

Lieu de Naissance : .....

Sexe :  Masculin  Féminin

### 2. Personnes à contacter en cas d'urgence (en dehors des parents)

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

### 3. Personnes habilitées à prendre l'enfant en charge :

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

### 4. Inscription à l'accueil de loisirs

Il existe quatre types de tarification (*cocher la case correspondante*) :

Montville Non Imposable

Montville Imposable

Hors Commune Non Imposable

Hors Commune Imposable

L'application des tarifs « non imposable » est soumise à la présentation de la dernière feuille d'imposition en vigueur. Sans ce document, le tarif « imposable » est appliqué par défaut.

### 5. Paiements

Plusieurs moyens de paiements sont acceptés pour régler les inscriptions à l'Accueil de Loisirs Municipal.

. Par chèque

. avec des Chèques vacances (ANCV)

. En espèces

. avec des Bons Temps Libre (CAF)

### 6. Type de réservation (*cocher la case correspondante*)

Inscription régulière (tous les mercredis de l'année, soit 36 mercredis hors vacances pour l'année scolaire 2019/2020)

Inscription occasionnelle (au plus tard le lundi précédent avant 17h) en fonction des places disponibles

- Soit directement en mairie auprès du Service Animation et Vie Locale
- Par téléphone au 02.32.93.81.62
- Par courriel : [jeunesse@mairie-montville.fr](mailto:jeunesse@mairie-montville.fr)
- Réservation directe sur le Portail Famille

Les inscriptions, traitées dans l'ordre d'arrivée des demandes sont acceptées dans la limite des capacités maximales de l'Accueil de Loisirs Municipal.

La réservation à l'année est souhaitable pour garantir l'accueil des enfants sur l'Accueil de Loisirs. Ainsi, si la demande est supérieure au nombre de places disponibles sur la structure, les enfants inscrits de manière régulière (soit tous les mercredis) seront prioritaires. Les inscriptions occasionnelles seront traitées au cas par cas et en fonction des places disponibles.

# ACCUEIL de LOISIRS MUNICIPAL de MONTVILLE

## « Les Deux Rivières »

JOURNÉE DU MERCREDI (Année scolaire 2019/2020)

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18H

Je soussigné(e), .....responsable légal,

### Certifie :

- avoir été informé(e) de la nécessité d'assurer mon enfant en responsabilité civile ;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal « Journée du Mercredi », (*disponible en Mairie et sur le site internet de la Ville [www.mairie-montville.fr](http://www.mairie-montville.fr)*)
- en acceptant l'intégralité des modalités,
- en acceptant les conséquences en cas de non-respect.

### Autorise :

- mon enfant à participer aux différentes activités proposées,
- mon enfant à rentrer seul(e)     Oui     Non
- le responsable de l'accueil à prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures, y compris l'hospitalisation et à n'administrer de traitement médical que sur présentation d'une ordonnance.                             Oui     Non
- la Ville à photographier et/ou filmer mon enfant et à utiliser ces documents dans un but pédagogique ou d'information.  
En cas de refus, merci de cocher la case suivante
- la commune à disposer de mes données personnelles dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (*Règlement Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016*)

### M'engage :

- à prévenir le Service Animation et Vie Locale de tous changements concernant la fiche de renseignements ou la fiche sanitaire.

Fait à MONTVILLE, le \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_

Signature

-----  
**Attention :** Toute fiche d'inscription retournée incomplète (case non renseignée, absence de signature, absence de la copie du carnet de vaccination...), ne pourra être prise en compte et l'inscription sera suspendue jusqu'au dépôt d'une fiche complète.

En conséquence et en vertu de l'arrêté du 20 février 2003 du Code d'Action Sociale et des Familles relatif au suivi sanitaire des mineurs, un enfant, dont la famille n'aurait pas fourni la totalité des documents demandés, **ne pourra être accepté dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.**